

NATURE

Actualités



Sommaire

- PNR de la Brie et des 2 Morin : les associations appellent à la mobilisation des élus et des populations autour du projet du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation. (page 4)
- Réformes territoriales : les nouvelles intercommunalités mettent à mal la Seine-et-Marne. (page 8)
- Bassée : réflexion autour du projet de casiers de Seine Grands Lacs. (page 12)

Dans ce numéro

Fort de Vaujours : jusque là, tout va bien ?	6
PREDEC : des espoirs déçus	7
Mieux lutter contre l'artificialisation des espaces ?	10
SAGE Bassée-Voulzie : des enjeux majeurs vont mobiliser les associations	11
T-Zen 2 : où en est-on ?	15
Étude de zone : répondre aux inquiétudes des populations	16
Equimeth : oui, mais...	17
Parc Napoléon : une fausse bonne idée	18
La longue lutte courageuse de MVAB et BVAM	19
NE 77 gagne contre Peauger	19
Un Alternatiba en Seine-et-Marne	20
Chaintreaux, création d'une association	21
Sorties Nature	23
La crise, la dernière chance qui reste à la planète ?	24

Festival « Sol en vie » à Sénart, Melun et Avon

Objectif Terre 77, la Maison de l'Environnement de Sénart, la ville de Melun nous ont concocté ce festival qui se déroulera dans trois lieux :

- **Samedi 26 et Dimanche 27 septembre**, de 14 h à 18 h 30, à la Maison de l'Environnement de Sénart, animations, ateliers et échanges.
- **Samedi 3 octobre**, de 10 h à 18 h, à l'Espace Saint-Jean et dans les jardins de la mairie à Melun des ateliers, des stands et des sorties nature.

- **Les 2, 3, 4 octobre à la Maison dans la Vallée à Avon:**
- Vendredi 2 octobre à 19 h, projection du film **"En quête de sens"** en présence de **Marc de la Ménardière, coréalisateur du film.**
- Samedi 3 octobre de 11 h 30 à 19 h, conférences et table rondes.
- Dimanche 4 octobre de 10 h à 17 h marché de producteurs locaux en Bio et des tables rondes à partir de 14 h.

Vous retrouverez l'ensemble du programme sur : festival-solenvie.com

FNE et FNE IDF à Alternatiba Paris le 27 septembre 2015

Les 26 et 27 septembre 2015 Alternatiba Paris, le village des alternatives, se tiendra place de la République à Paris. FNE et FNE Île-de-France y tiendront un stand, le dimanche 27 septembre.

La semaine « Manger bio et local, c'est

idéal » se terminera aux côtés d'Alternatiba Paris. Le Groupement des agriculteurs biologiques, GAB IDF, proposera un marché bio local et participera aux conférences.

Tous le programme sur : alternatiba.eu/paris/

Colloque Natureparif, climat et biodiversité, les 29 et 30 septembre

Natureparif nous invite à participer au débat et à faire entendre nos points de vue sur la transition écologique Île-de-France en participant au colloque :

« Climat et biodiversité - La nature source de solutions en Île-de-France. »

Programme et inscription sur : natureparif.fr/agir/colloques/1522-colloque-climat-biodiversite

Alternatiba Sénart le 11 octobre 2015

Agir, c'est maintenant

Alternatiba Sénart se tiendra à Savigny-le-Temple le dimanche 11 octobre. Porté par les associations locales de protection de l'environnement, l'organisation bat son plein actuellement. N'hésitez pas à venir apporter votre aide à cette grande manifestation.

Nature Environnement 77 tiendra un stand avec pour thème la biodiversité.

Lisez l'article sur cette manifestation page 20 et retrouvez les informations sur cette journée sur le site : alternatiba.eu/senart77/

Pollutions diffuses et protection de la ressource Eau

FNE IDF organise le samedi 10 octobre de 9 h à 13 h une matinée de formation sur la protection de l'eau face aux pollutions diffuses (engrais et produits phytosanitaires, effluents des filières industrielles et des activités humaines).

Lieu : FNE IDF, 2 rue du dessous de Berges, Paris 13ème.(Métro Bibliothèque F. Mitterrand ou Tram station Maryse Bastié).

Inscription : formation@fne_idf.fr

Edito

Lorsque l'on remonte à vingt-cinq ans en arrière, il faut reconnaître que pour certains membres d'associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, les revendications étaient plus une question de ressenti, de sensibilité, de conviction, voire, n'ayons pas peur des mots, de « bon sens populaire » que d'exigences s'appuyant sur de réelles données statistiques ou scientifiques. Ils défendaient alors des notions de développement harmonieux des territoires, d'équilibre, de villes à taille humaine, ils critiquaient pêle-mêle l'étalement urbain dévoreur de terres agricoles, la production grandissante de déchets avec des effets dévastateurs pour l'environnement, les nuisances et pollutions générées par les activités humaines, leurs impacts sur la faune, la flore, l'eau...

Aujourd'hui, les notions défendues alors par ces militants ont été quasiment institutionnalisées et sont déclinées aux échelles nationales, régionales et départementales dans nombre de plans et schémas, sont observées, quantifiées et si possible contrôlées dans de multiples commissions : biodiversité, consommation des espaces, etc.

Mais pour autant, nous avons du mal à percevoir, dans les faits et sur le terrain, de réelles avancées et force est de cons-



tater que l'état de notre planète ne s'améliore pas, bien au contraire.

La relation entre réchauffement climatique et émissions de gaz à effet de serre n'est plus à démontrer et les interactions avec d'autres phénomènes engendrés par les activités humaines comme l'artificialisation des terres, la disparition des zones humides, la qualité des sols (l'utilisation outrancière d'intrants entrave la capacité des terres agricoles à séquestrer le carbone), par exemple, ont également été identifiées. Et pourtant les terres arables continuent de disparaître sous nos lotissements, routes, hypermarchés, zones logistiques, etc., l'agriculture biologique progresse à pas de souris, en Seine-et-Marne notamment...

Aujourd'hui, on peut se demander si enfin, à cause ou grâce au péril proche des dérèglements climatiques, les comportements et politiques vont s'inverser. Cette réflexion est parfaitement développée dans l'article du GENE que je vous invite à lire en page 24, tout y est dit et je ne pourrais pas mieux l'exprimer.

Alors, oui il faut du courage pour regarder la réalité en face, sortir du modèle de croissance et passer à un projet de société autonome et sobre. Je ne peux terminer qu'en reprenant la phrase qui concluait l'éditorial du précédent numéro de Nature Actualités : Plus que jamais, à moins de se résigner au pire, nous devons nous mobiliser, mobiliser l'opinion publique, convaincre !

Jane Buisson
Présidente de NE 77

Revue d'information trimestrielle sur la protection de la nature et de l'environnement éditée par Nature Environnement 77, anciennement dénommée ASMSN
Agréée au titre de l'article L141-1 du Code de l'environnement et agréée de Jeunesse et d'éducation populaire

Nature Environnement 77 est membre fondateur et correspondant de France Nature Environnement (FNE), et membre d'Île de France Environnement (IDFE)

Siège social
de Nature Environnement 77 :
77000 Mairie de Melun

Local :
Maison forestière de Bréviande
D346
77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél/Fax : 01 64 71 03 78
Mail : ne77@orange.fr
Blog: www.environnement77.fr

Bureau directeur
de Nature Environnement 77:
Jane BUISSON, présidente
Marie-Paule DUFLOT,
vice-présidente
Bernard BRUNEAU,
vice-président
PascalMACHU,
vice-président
Brigitte DELORD, secrétaire
Michel RIFFÉ, secrétaire-adjoint
Martine TURGIS, trésorière
Jacques DUMAND, trésorier-adjoint

Comité de rédaction
de Nature Actualités
Jane BUISSON, Mireille LOPEZ,
Brigitte DELORD, Delphine ESTIVALET.

Directeur de la publication
Jane BUISSON

Impression
Syren System
16 rue St Étienne 77000 MELUN

International Standard
Serial Number
Numéro international normalisé
de publication en série
0154 - 3474
Septembre 2015 - n° 104

Agriculture biologique : le 77 à la traîne

(Chiffres fin 2014)	SAU	Surface en AB
Île-de-France	569 000 ha	9 457 ha = 1,7 %
Seine-et-Marne	327 417 ha	3 929 ha = 1,2 %

Alors que le 77 représente 57,4 % de la SAU, il ne représente que 41,5 % des surfaces en AB en Île-de-France

SAU : Surface Agricole Utile
AB : Agriculture Biologique

Publication sans aucun but lucratif dont la rédaction est assurée bénévolement par les adhérents de Nature Environnement 77, ainsi que par nos chargés de mission. Le Comité de rédaction reste libre d'accepter, d'amender ou de refuser les manuscrits qui lui sont proposés. Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions émises sous leur signature.

Un charcutage délibéré du PNR de la Brie et des deux Morin

Le parc naturel régional du Vexin a fêté cette année ses vingt ans de combat jamais achevé.
« Il y a vingt ans, le parc est né d'une vraie crainte : celle de voir la ville nouvelle englober la campagne », se souvient Marc Giroud, l'actuel président. « Merci à la ville nouvelle sans qui nous ne serions pas là, puisque nous sommes nés pour nous battre contre son avancée ! » a-t-il lancé.
(Source Le Parisien)

L'avis motivé du préfet de région calqué sur celui du CNPN, Conseil National de Protection de la Nature, nous a laissés pantois. En son temps cet avis avait suscité notre indignation et trahissait soit une méconnaissance des enjeux ayant présidé à l'élaboration du projet, soit un parti pris délibéré de faire capoter ce projet. Que cet avis soit intégralement repris dans l'avis du préfet de région, sans autre forme de procès nous laissent dubitatifs. Que le préfet de région conseille en quelque sorte d'aller voir ailleurs pour faire notre parc a de quoi surprendre : l'Etat aurait-il d'autres vues, liées à des projets d'extension de la ville nouvelle par exemple, pour ce territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager riche, mais fragile et menacé ? Pour décrypter ce dossier, un peu d'histoire est nécessaire. (voir ci-dessous)

Nous avons bien conscience des quelques faiblesses de ce territoire (mitage, zone pavillonnaire pas vraiment adaptées), c'est justement une des raisons pour lesquelles nous voulons impérativement un PNR : mieux maîtriser l'urbanisation, préserver les vallées, les plateaux et le patrimoine. Le PNR pourra également être un outil de réflexion pour la reconversion de quelques friches industrielles de fond de vallée. A l'est de Marne-la-Vallée, les terres, les territoires, sont de plus en plus menacés et grignotés par l'urbanisation et les infrastructures. L'opportunité de créer, pendant qu'il est encore

temps, un PNR, rempart potentiel contre cette urbanisation engloutissante, ne doit pas être ratée ou différée. Par ailleurs, Coulommiers et les communes de Mouroux et Boissy-le-Châtel (ensemble de près de 23 000 habitants) sont au cœur de la vallée du Grand Morin et du PNR. Les exclure ne donnerait plus aucun sens au PNR (voir l'extrait de la circulaire du ministère de l'écologie du 15 juillet 2008).

Non, les associations ne vont pas se contenter de la préconisation du préfet de région d'aller voir ailleurs, en Picardie ou en Champagne-Ardenne pour créer un PNR de la Brie et des deux Morin ! **C'est un PNR francilien** qu'elles souhaitent et qui ne soit pas amputé de son cœur, les communes en bordure du Grand Morin, de Couilly-Pont-aux-Dames à Boissy-le-Châtel.

Les associations s'alignent sur le périmètre d'étude entériné le 18 mai dernier par le SMEP (Syndicat Mixte d'Étude et de Préfiguration) - voir carte ci-contre - et elles demandent aux élus de se mobiliser pour défendre et faire avancer ce projet avec plus de conviction qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent (voir le communiqué de l'Entente des associations de protection de l'environnement et des riverains de la vallée de l'Aubetin et du Grand Morin).

NE 77 et le PNR de la Brie et des Deux Morin

Avril 1993

NE 77 signe la plateforme du Collectif « Brie Environnement » demandant « d'élargir aux bassins des deux Morin le projet de Parc Naturel Régional des Boucles de la Marne ».

Echec du projet de PNR des « Boucles de la Marne » (secteur déjà trop urbanisé).

1994 - 2002

L'idée d'un PNR englobant les vallées du Grand et du Petit Morin est évoquée auprès des élus de ce secteur par les membres de NE 77 à chaque fois que l'occasion se présente.

2002 - 2004

Participation de NE 77 aux travaux du comité pour le PNR

de la Brie et des Deux Morin initié par la municipalité de Couilly-Pont-aux-Dames.

28 mai 2004 - TIGEAX

NE 77 organise une réunion d'information et de débat : La Brie et les deux Morin : Quels projets d'avenir ? Un Parc Naturel Régional pour quoi faire ?

Mars 2005

Assemblée générale de NE 77, matinée thématique consacrée au projet de PNR de la Brie et des deux Morin.

1er octobre 2005 - Changis-sur-Marne

NE 77 coorganise avec l'Union des associations pour la promotion du PNR de la Brie et des deux Morin une réunion pu-

blique d'information sur le projet de PNR.

28 juin 2007

Lancement du projet de PNR de la Brie et des deux Morin par le Conseil régional d'Île-de-France et démarrage de l'étude d'opportunité et de faisabilité sur un périmètre de 132 communes franciliennes.

2008 - 2009

Travaux des commissions. Phase de diagnostic.

Premier avis de l'état (mai 2009).

16 septembre 2010

Visite d'Alain Amédéo vice-président du Conseil régional d'Île-de-France invité par

l'union des associations pour le PNR à Doue, Saint Germain-sous-Doue, Saint-Cyr-sur-Morin. Participation de NE 77 pour un plaidoyer en faveur du PNR.

2011

Réunions d'information auprès des collectivités territoriales, délibérations des communes pour leur adhésion au syndicat mixte d'étude et de préfiguration du PNR (chargé d'élaborer le projet de charte du PNR).

16 février 2012

La Région entérine le nouveau Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin en adhérant au syndicat mixte d'étude et de préfiguration (SMEP).

Communiqué de l'entente des associations de protection de l'environnement et des riverains de la vallée de l'Aubetin et du Grand-Morin

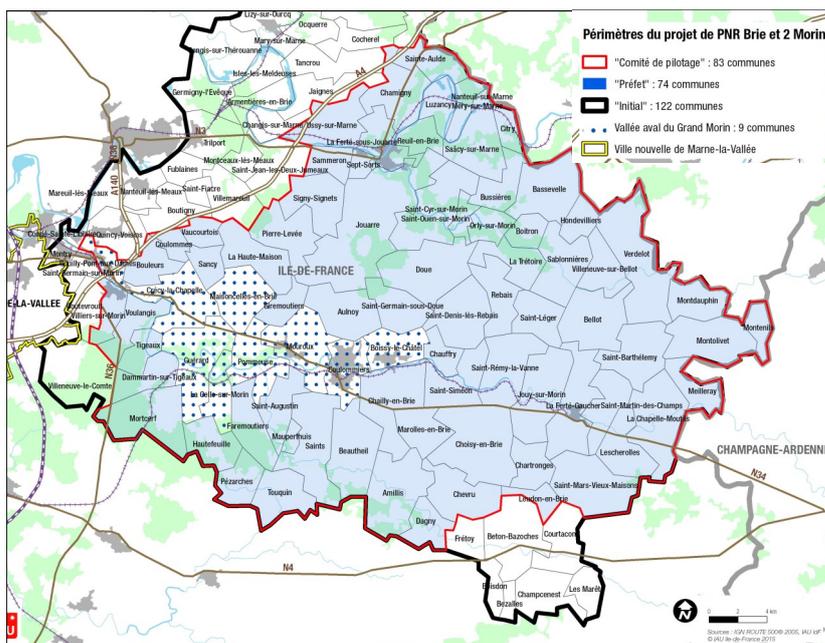
Le Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin : un nouveau pas en avant.

Le 28 septembre prochain seront élus le Président et les Vice-Présidents du syndicat mixte formé pour la mise en place du futur Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin. Ceci constituera un pas important pour l'avenir de ces territoires, mais il s'effectuera dans la plus grande méconnaissance de leurs habitants. Et pourtant l'enjeu est conséquent : c'est le véritable coup d'envoi d'un projet lancé par la Région en 2007 visant à créer le Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin, après une étude d'opportunité et de faisabilité invitant les communes à poursuivre cette démarche. Les élus au sein de syndicat auront à formaliser ce projet de Parc Naturel Régional par une charte qui précisera les enjeux et définira les objectifs poursuivis. Mais aussi ce syndicat aura pour mission, et ce n'est mince affaire, de « conduire toutes actions pour l'association et la participation de la population locale et de tous les acteurs socio-économiques concernés pour une véritable appropriation du projet dans une démarche de démocratie participative » (article 4 de ses statuts).

Pour un outil d'aménagement durable.

Un Parc Naturel Régional n'est pas une nouvelle structure qui se rajoute au millefeuille territorial que nous connaissons : c'est le véritable outil d'aménagement d'un projet partagé et une opportunité pour « concilier la maîtrise de l'urbanisation, le développement économique et la valorisation des ressources environnementales

(Suite page 6)



Extrait de la circulaire du ministère de l'écologie du 15 juillet 2008 (article R333-4-1 du Code de l'Environnement)

Le territoire est délimité de façon cohérente et pertinente au regard de ce patrimoine en tenant compte des éléments pouvant déprécier la qualité et la valeur patrimoniale du territoire.

...Un territoire peut comporter des espaces dégradés, des « points noirs » qui déprécient sa qualité... Si ces éléments sont enclavés ils ne peuvent être exclus et la charte doit comporter des mesures permettant soit de les résorber, soit de limiter leur impact négatif et en priorité de maîtriser leur extension éventuelle. Sont particulièrement concernées les zones urbaines commerciales, industrielles, touristiques développées sans intégration ni respect de l'identité du territoire et du paysage, ainsi que les infrastructures linéaires aménagement ou équipements portant atteinte à l'image du parc.

Sigles

- PNR** : Parc Naturel Régional
- CNPN** : Conseil National de Protection de la Nature
- FPNRF** : Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France

Le projet de périmètre du PNR est constitué de 122 communes de Seine-et-Marne et 9 intercommunalités soit 152 000 habitants et environ 135 000 hectares. Cet espace protégé compte 74 monuments historiques ou classés, 4 zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et une trentaine de bourgs et villages de caractère.

Le syndicat mixte devra définir la charte du Parc et son périmètre définitif. »

(extrait du communiqué de presse du Conseil régional).

23 mai 2013

Avis d'opportunité de la commission PNR du CNPN, elle s'exprime défavorablement sur la poursuite de la démarche de création du PNR de la Brie et des deux Morin.

Elle n'est pas convaincue de l'intérêt du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire proposé,

Elle estime nécessaire, si la démarche devait être poursuivie, que le périmètre d'étude soit modifié.

25 novembre 2014

Avis motivé du préfet de région :

Il considère que la création du PNR de la Brie et des deux Morin est une démarche favorable (elle s'inscrit d'ailleurs dans le cadre du SDRIF de la région Île-de-France approuvé le 27/12/2013).

Il souhaite que la procédure de classement puisse se poursuivre, sous réserve :

- d'un ajustement du périmètre d'étude,
- d'une délibération du SMEP définissant clairement les grandes orientations du projet pour faire face aux fortes pressions s'exerçant sur le territoire,
- d'une présentation de ces évolutions

devant le CNPN et la FPNRF

18 mai 2015

Le SMEP (Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration) entérine un nouveau périmètre d'étude comportant 83 communes, soit

les 74 communes dont le préfet ne suggère pas l'exclusion (122 - 48),

9 communes de la vallée aval du Grand-Morin à priori exclues par le préfet : Couilly-Pont-aux-Dames, Crécy-la-Chapelle, Guérard, La Celle-sur-Morin, Maisonnelles-en-Brie, Pommeuse, Mouroux, Coulommiers, Boissy-le-Châtel.

(Suite de la page 5)

et paysagères du territoire » voulu par le schéma directeur d'Île-de-France.

En tant qu'associations, nous connaissons le rôle important et le réel succès des parcs naturels régionaux, tous porteurs d'un projet partagé de territoire : il faut rappeler qu'il existe actuellement 50 Parcs naturels régionaux en France, représentant 15 % du territoire, soit plus de 4300 communes, plus de 8,5 millions d'hectares et près de 4 millions d'habitants.

Mais il faut aller plus vite et être plus concret pour mobiliser tous les acteurs.

Nous regrettons ici la lenteur, voire les réticences - que nous espérons surmontées - pour la mise en route du projet sans oublier les difficultés pour la définition même du périmètre du futur parc. C'est pourquoi nous attendons maintenant des futurs élus au sein du bureau syndical mais aussi de tous les représentants des collectivités, qu'ils s'investissent réellement et pleinement dans les rôles et les missions qui seront désormais les leurs. De leur implication, leur détermination, leur conviction et leur volonté de concertation dépendra la qualité du projet qu'ils ont à construire au bénéfice des habitants, pour répondre aux enjeux du territoire. Toutes qualités indispensables, car il leur faudra également convaincre et mobiliser les habitants et les acteurs socio-économiques pour mener à bien ce projet qui doit favoriser une dynamique de développement préservant l'identité forte de ce territoire et le démarquant de la ville nouvelle. Le chemin avant le classement est encore long, mais il en vaut assurément la peine.

Fort de Vaujours : jusque là, tout va bien ?

La Commission de Suivi de Site, CSS, s'est réunie le 9 juillet 2015 pour « échanger » selon le Sous-Préfet de Torcy, sur le rapport d'inspection inopinée du chantier de démolition du Fort de Vaujours par l'Autorité de Sureté Nucléaire, ASN, le 11 juin 2015.

Ce souci de transparence reste cependant plus au niveau des intentions que des faits. Si la synthèse du rapport d'inspection de l'ASN est bien consultable sur internet, l'inspection du travail et l'ARS, Agence Régionale de Santé, présents lors de l'inspection, n'ont rien communiqué, ni en CSS, ni au public.

Si dans le compte-rendu de cette CSS on peut lire que l'inspection conclut à une prise en compte « globalement satisfaisante » de la radioprotection et « qu'aucun écart réglementaire » n'a été constaté, dans son rapport l'ASN précise bien que Placoplatre doit décliner de manière concrète les engagements pris auprès des Préfets et rectifier les manquements avant d'engager les travaux dans le Fort Central.

Parmi les dispositions sur lesquelles Placoplatre s'était engagée, la mise en place d'une personne compétente en matière de radioprotection (PCR) au sein de l'entreprise n'est pas effective. Ceci entraîne un défaut de coordination entre l'entreprise et

les sous-traitants. Et c'est sur eux que repose actuellement toute l'organisation de la radioprotection. L'ASN relève que la gestion des anomalies et des incidents est insuffisamment anticipée et documentée et de fait non opérationnelle.

Autre disposition qui a pris du retard, la mise en œuvre des dispositifs de suivi environnementaux (eau et air).

D'autre part il nous semble particulièrement grave que l'ASN ait dû rappeler à Placoplatre que les terres issues des travaux de terrassement doivent être stockées sur le site (arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2005). Quant aux gravats potentiellement contaminés, l'Autorité relève qu'ils ne sont pas stockés de manière à être totalement protégés des intempéries. Les matériaux de démolition convoyés hors du site doivent également faire l'objet de contrôles complémentaires.

Des informations qui sont loin d'être rassurantes, à tel point que M. Toro maire de Coubron et Mme Archimbaud Sénatrice de Seine-Saint-Denis ont demandé lors de la CSS l'arrêt des travaux tant que la sécurité n'est pas assurée.

En fait il ressort de cette inspection que Placoplatre ne semble pas convaincue de la dangerosité du site et de la réelle nécessité de mettre en œuvre toutes ces mesures.

Carrières de gypse : un chantage aux emplois

La Commission locale de concertation et de suivi de la carrière de gypse exploitée par Placoplatre s'est tenue juste après celle du Fort de Vaujours, avec en particulier l'extension de la carrière de Villevaudé.

Encore une fois, les inquiétudes et les demandes des associations de protection de l'environnement et des maires ont fait l'objet de réponse en forme de fin de non recevoir ! L'étude environnementale et les espèces protégées, c'est l'affaire du cabinet Ecosphère ; pour les eaux sulfatées, il y a les bassins de décantation et une convention avec le Conseil départemental ; l'annulation du PLU de Villevaudé et le retour au POS qui classe le bois Gratuel en espace boisé classé, n'est pas un problème non plus. Et là Placoplatre explique que refaire la procédure entraînerait une rupture de 3

ans d'approvisionnement de l'usine et donc des pertes d'emplois. Cependant l'utilisation de plâtre recyclé pourrait éviter une telle surexploitation du gypse d'Île-de-France.

Même si l'entreprise fait un « cocorico » sur son recyclage du plâtre, elle est loin du compte : avec 15 % de déchets de plâtre dans le plâtre neuf, elle est largement battue par les danois qui intègrent 60 % de déchets. Tout est question de volonté, surtout quand on traite une matière première non renouvelable. Il faudrait penser un peu aux générations suivantes !

Dernier point, le passage devant la CDCEA (actuelle CDPENAF, voir page 10). Pas nécessaire ? 51 ha de terres agricoles et naturelles détruites méritent qu'on s'y attarde et nous demanderons à la commission de s'autosaisir.

PREDEC : des espoirs déçus

Le plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, PREDEC, a été adopté définitivement en juin 2015 par l'assemblée régionale et est entré en vigueur.

NE 77 qui a suivi son élaboration et participé aux réunions avait fait part de ses réserves lors de l'enquête publique, à l'automne 2014.

Premier constat, la Seine-et-Marne est sinistrée par l'abondance des déchets qui y sont déversés. Le Nord-Ouest du département qui subit la plus forte pression voit une forte mobilisation de sa population contre ces stockages. La concentration d'ISDI, Installation de Stockage de Déchets Inertes, y est devenue intolérable et incompréhensible.

Certes, le PREDEC a instauré un moratoire de 3 ans sur les extensions et les créations d'ISDI dans le département. Il est le bienvenu, mais cela reste insuffisant. Pendant l'élaboration du PREDEC, les demandes d'autorisation se sont intensifiées et 2 nouvelles ISDI ont été autorisées le 30 décembre 2014 à Vaux-le-Pénil* et à Isles-lès-Villenoy*. C'est pourquoi nous avons demandé un gel des projets en cours pendant cette période. Le but de ce moratoire est de



Les ISDI deviennent des ICPE

Le décret n° 2014-1501 du 12/12/2014 modifiant la nomenclature des installations classées soumet à compter du 01/01/2015 les ISDI à la législation des ICPE, en adoptant le régime de l'enregistrement, quel que soit le volume de déchets accueillis.

Il a fait l'objet de deux arrêtés ministériels du 12/12/2014 :

Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE.

Arrêté relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les ISDI relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE.

permettre un rééquilibrage régional du stockage de ces déchets et également un développement de la filière de recyclage des matériaux. Nous avons demandé une rallonge de 3 ans pour ce moratoire et la possibilité d'une nouvelle période de 6 ans.

Dans notre réponse à l'enquête publique, nous avons également demandé de protéger de façon stricte le Nord-Ouest du département beaucoup trop impacté par les différents stockages (inertes, déchets ménagers et déchets dangereux) et les carrières de gypse ainsi que le sud, la Bassée, réserve d'eau potable et réserve naturelle particulièrement sensible.

Autre point faible de ce texte, l'absence de contrainte géographique quant à l'origine des déchets inertes destinés aux ISDI ou au remblaiement des carrières. Ceux-ci peuvent ainsi provenir de l'ensemble de la France voire même de l'étranger. Nous avons demandé une réserve stricte sur ce point lors de l'enquête publique.

Une forte inquiétude en Seine-et-Marne concerne les déchets du Grand Paris, le secteur de la Bassée a été ciblé pour y évacuer et y stocker les déblais produits par les travaux. Les futures « Bassines de la Bassée » sont directement visées : « A ce titre, le projet de rétention des eaux de la Seine en cas de crue dans la vallée de la Bassée représente une opportunité non négligeable. La réalisation d'un casier pilote de stockage de 10 millions de m³, mis en place d'ici à 2020, nécessitera un apport de matériaux compris entre 750 000 et 1 million de m³. Une synergie doit être trouvée entre les projets d'infrastructures de transport du Grand Paris Express, les Contrats de Développement Territorial et ce projet. »***

Enfin les cas de détournement du moratoire par le biais "d'aménagements paysagers" risquent de fleurir en Seine-et-Marne. Les quantités ainsi stockées ne sont pas du tout évaluées. Les exhaussements de moins de 2 mètres de hauteur ou portant sur une superficie inférieure à 100 m² sont dispensés de toute formalité (seul le Plan Local d'Urbanisme peut imposer des règles). La traçabilité des déchets inertes ainsi déposés est inexistante. Les exhaussements d'une hauteur supérieure à 2 mètres et d'une surface inférieure à 2 hectares, ne sont soumis qu'à une déclaration préalable. La réglementation doit impérativement évoluer.

*Arrêtés préfectoraux du 30/12/2014 n°2014/DDT/SEPR/266 et n°2014/DDT/SEPR/280

** ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

*** PREDEC page 202

Une part de la production de déchets inertes est liée aux démolitions de logements. Alors que les besoins de logements sont importants (pour mémoire 70 000 logements par an dans le SDRIF 2014) on en aura détruit 38 750 de 2004 à 2014 pour en reconstruire 42 000. Un différentiel de seulement 1 250 logements supplémentaires. Nous nous interrogerons donc sur la nécessité de ces démolitions et sur les possibilités de rénovation, moins coûteuses en matières premières et moins productrice de déchets. Un bilan d'autant plus choquant que les ISDI et les carrières de gypse implantées dans le nord de la Seine-et-Marne cumulent trafic de camions, proximités des lieux de vie et destruction de terres agricoles qui sont parmi les plus riches de l'Île-de-France. Le remblaiement des carrières, comme celles de gypse à ciel ouvert de Villevaudé, Le Pin et Montgé-en-Goële par des déchets inertes n'est pas concerné par le moratoire.

Les réformes territoriales : la France des Métropoles et la France des Champs

Ces deux dernières décennies, les collectivités territoriales n'ont eu de cesse d'évoluer au gré des politiques générales et économiques conduites par les gouvernements en place. On a beaucoup évoqué le fameux « mille feuilles » des collectivités territoriales et la nécessité de simplifier l'enchevêtrement des compétences. On a aussi beaucoup insisté sur la nécessité d'avoir de grandes métropoles compétitives. Il est aujourd'hui considéré, du moins par une certaine classe dirigeante, que le développement se fait partout par les villes et que l'espace rural n'est que résiduel.

En 2010 une première réforme des collectivités territoriales aboutit entre autres, à la création de la métropole de Nice-Côte d'Azur, première métropole de France. En décembre 2013, après moult péripéties, le projet d'une Métropole Aix-Marseille-Provence est adopté par le parlement, projet qui ne s'est pas encore concrétisé.

Enfin dans le cadre de la MAPTAM, dite « loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles », le 1^{er} janvier 2015 la métropole de Lyon a remplacé la Communauté Urbaine (CU) de Lyon et dans le territoire de celle-ci, le « Grand Lyon » remplace le département du Rhône.

Voté en Janvier 2014, la loi MAPTAM vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales. Cette loi a plusieurs volets. D'abord,

elle rétablit ou maintient la clause de compétence générale qui habilite chaque collectivité territoriale à intervenir sur la totalité des sujets concernant son territoire, indépendamment des autres compétences qui lui sont attribuées. Mais au travers de la loi MAPTAM, sont adoptés :

▲ La création du « Grand Paris », métropole de Paris qui regroupe les communes de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et certaines communes des départements de la Grande Couronne parisienne. La création de cette métropole à statut particulier est prévue le **1^{er} janvier 2016** date à laquelle sera remplacé l'ensemble des Communautés de Communes (CC) et des Communautés d'Agglomération (CA) au profit de « territoires » du Grand Paris, dont le statut est encore mal connu. C'est dans ce cadre que la ville de Chelles, dont le territoire est en continuité avec le Val-de-Marne demandait de rejoindre le Grand Paris.

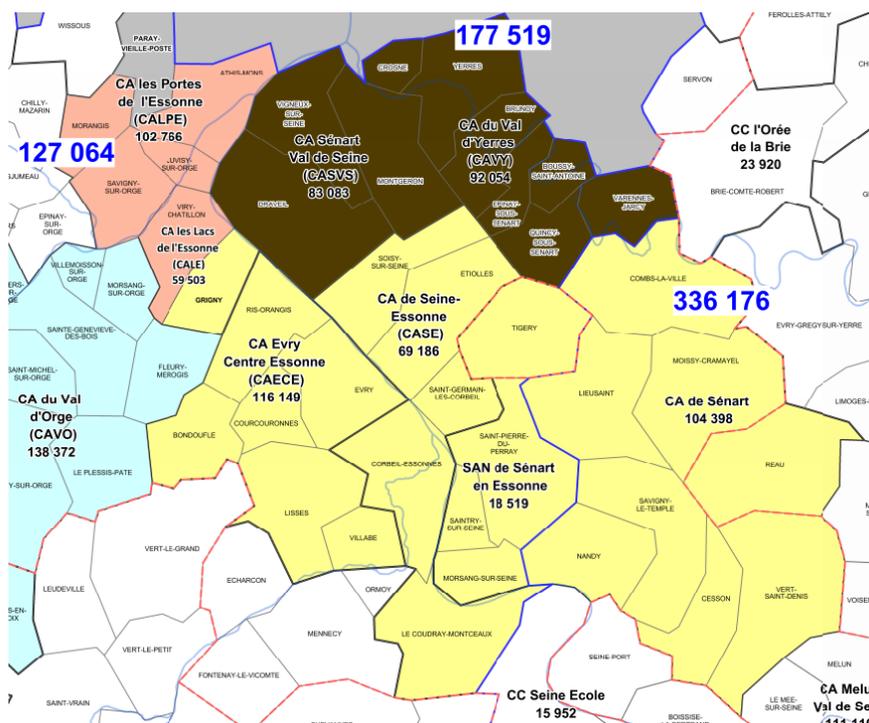
▲ Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de 650 000 hab. deviennent des métropoles : ainsi après Nice, le Grand Lyon, Aix-Marseille-Provence et le Grand Paris (1), 10 autres agglomérations françaises sont susceptibles devenir des métropoles à savoir : Lille, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Rouen, Strasbourg, Grenoble, Montpellier, Rennes et Brest.

▲ En Île-de-France uniquement, le seuil de l'intercommunalité est remonté de 5 000 hab à **15 000 hab**. Le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, est élaboré par le préfet de la région Île-de-France (article 11). A travers ce SRCI, il s'agit de faire émerger de véritables pôles d'équilibre aux côtés de la future métropole du Grand Paris. Le SRCI prévoit donc la création d'intercommunalités d'un seuil minimal de 200 000 habitants dans la partie de l'unité urbaine de Paris. 41 EPCI sont ainsi concernées par un regroupement en 11 nouvelles EPCI.

Après un processus de consultation de quelques mois, la carte «SRCI» du 4 mars 2015 a été adoptée pour l'Île de France.

Au final on réduit de 41 à 16 le nombre d'intercommunalités ayant leur siège au sein de

Un mariage forcé de la CA de Sénart avec ses voisins de l'Essonne.



communauté urbaine de Paris, et pour la Seine-et-Marne, il y aura ,

⇒ **au sud :**

◆ une *fusion interdépartementale* de la CA* d'Evry Centre Essonne (91), de la CA Seine Essonne (91) du SAN* de Sénart en Essonne (91) et du San de Sénart (77) et extension du périmètre du nouveau regroupement à la commune de Grigny (91) (336 176 hab.). L'intégration de la Commune de Grigny entraîne son retrait de la CA Les Lacs de l'Essonne (91) et sa dissolution.

◆ Une extension du périmètre de la CA Melun Val Seine aux communes de Pringy et de Saint-Fargeau-Ponthierry entraînant la disparition de la CC Seine-Ecole (127 002 hab.).

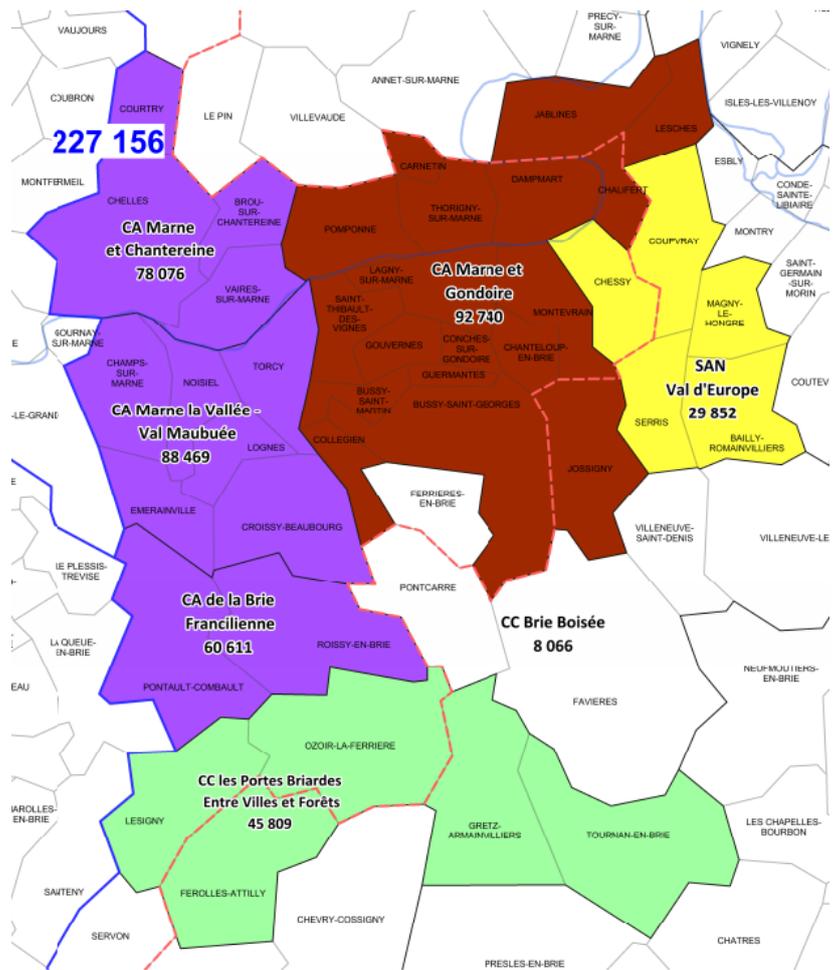
⇒ **Au centre:**

◆ La fusion des CA de Marne-Chantereine, de la CA Marne-la-Vallée/Val Maubuée, de la CC** Brie Francilienne (227156hab). La CA Marne et Gondoire a obtenu une dérogation et restera dans son périmètre et par voie de conséquence le SAN Val d'Europe reste aussi dans son périmètre

⇒ **Au nord :**

◆ une *fusion interdépartementale* de la CA Val de France (95), de la CA Roissy Porte de France 95 et extension du nouveau regroupement aux 17 communes de S&M suivantes : Clay-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gresy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis (soit 345 988 hab.). Les rattachements de ces 17 communes à l'ensemble précité entraînent le retrait de la CC Plaines et Monts de France 77. La population de cette dernière CC passe de 111688 à 23 696 hab. et 20 communes. Au terme de cette nouvelle répartition territoriale, force est de constater que le territoire de la Seine-et-Marne se trouve déjà sérieusement grignoté sur sa frange Ouest.

Il restait à définir les compétences de toutes ces collectivités territoriales. Ceci a fait l'objet d'une autre loi, dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Cette loi revient sur la loi MAPTAM puisque la clause de compétence générale est à nouveau retirée aux départements et aux régions. Le maintien des départements est confirmé (hors des grandes métropoles), mais une grande partie de leurs compétences est transférée aux Régions et aux Intercommunalités. Après plusieurs allées et retours entre l'Assemblée Nationale et le Sénat et des dissensions portant sur le seuil d'inter-



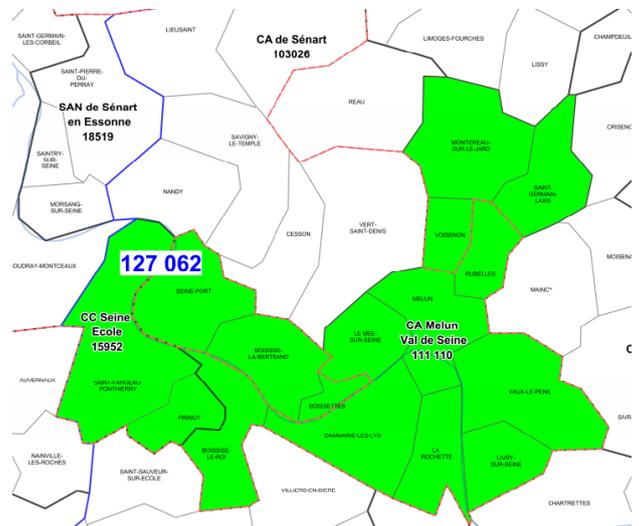
communalité, la loi NOTRe a finalement été adoptée le 9 juillet 2015 en commission mixte paritaire, députés et sénateurs parvenant à un accord fixant le seuil à 15 000 habitants.

Gérard Dumaine
Président de MVSNE

Fusion des 2 CA de Marne et Chantereine, Marne la Vallée Val Maubuée et de la CC de la Brie Francilienne.

*CA: Communauté d'agglomération
**CC: Communauté de communes

La CA de Melun Val de Seine récupère Saint-Fargeau Ponthierry. La CC de Seine Ecole est dissoute.



Mieux lutter contre l'artificialisation des espaces ?

Références :

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR ».
Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. L'article 25 modifie les articles L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et L111-1-2 du code de l'urbanisme.

Glossaire :

CDCEA :

Commission départementale de la consommation des espaces agricoles

CDPENAF :

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

INAO :

Institut national de l'origine et de la qualité

PAU :

Parties Actuellement Urbanisées

STECAL :

secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

CC :

Carte Communale

CU :

Code de l'urbanisme

Afin de lutter contre la perte des surfaces agricoles, la loi de modernisation agricole (LMA) de juillet 2010 a créé dans chaque département une commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA). Cette commission était obligatoirement consultée pour certains projets (SCoT, PLU, Cartes Communales) qui consomment des espaces agricoles.

La loi ALUR du 17/03/2014 a renforcé le rôle et la compétence des CDCEA par l'extension de la préservation aux espaces naturels, le reclassement des surfaces non urbanisées (pendant 9 ans) en zones naturelles ou agricoles, la densification des zones urbanisées, la lutte contre le pastillage, la création des STECAL, l'avis conforme pour changement de destination des bâtiments agricoles...

La CDCEA devient CDPENAF...

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13/10/2014 a créé la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (**CDPENAF**). Le décret d'application n° 2015-644 du 09/06/2015 en fixe les modalités de fonctionnement. Sa composition est élargie (chasseurs, forestiers, INAO). La loi étend la protection aux espaces forestiers, aux terres sous appellation d'origine contrôlée et/ou protégée AOC-AOP. Elle renforce le volet agricole des documents d'urbanisme, instaure le principe de compensation agricole. Un inventaire des terres considérées comme des friches sera fait tous les 5 ans.

La préservation du foncier agricole, la prise en compte des activités agricoles, et maintenant la préservation des espaces naturels et forestiers constituent un « enjeu national » pour le gouvernement. La CDPENAF figure comme l'outil transversal de maîtrise foncière de l'aménagement du territoire. En Seine-et-Marne, l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SADR/057 du 16/07/2015 crée la CDPENAF au 1^{er} août 2015. Nature Environnement 77 y est désignée en tant que membre avec voix délibé-

native, au titre des associations agréées de protection de l'environnement.

Des saisines obligatoires

La commission émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

1) En matière de planification, la CDPE-NAF est obligatoirement consultée sur :

- l'élaboration d'un SCoT entraînant une réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF),
- les procédures et dérogations concernant les territoires hors SCoT approuvés et qui induisent une réduction des espaces (CC, PLU, art L122-2-1),

- toute procédure PLU, s'agissant des zones A et/ou N (STECAL),

- toute procédure PLU ou CC si réduction des surfaces AOP.

2) En matière d'application du droit des sols (ADS) :

- avis sur les interventions hors Parties Actuellement Urbanisées (PAU) (Art L111-1-2 I 1^{er} à 3^o du CU)

- avis sur les autorisations hors PAU (Art L111-1-2 I 4^o du CU).

Des saisines facultatives

La CDPENAF peut demander à consulter tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme (faculté d'auto-saisine), à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après le 13 octobre 2014, date de promulgation de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF).

SAGE Bassée-Voulzie : des enjeux majeurs vont mobiliser les associations

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Bassée-Voulzie correspond au bassin versant de la Seine entre les confluences de l'Aube et de l'Yonne. Il s'étend sur trois régions administratives, l'Île-de-France, la Bourgogne et la Champagne-Ardenne et quatre départements : la Seine-et-Marne, la Marne, l'Yonne et l'Aube. Il représente un bassin de population de plus de 120 000 habitants répartis sur 1710 km², la majeure partie du territoire étant seine-et-marnaise et auboise. Le SAGE Bassée-Voulzie est le dernier né des 32 SAGE du Bassin Seine-Normandie dont 5 sont en Seine-et-Marne : Petit et Grand Morin, Yerres, Marne Confluence, Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés et Bassée-Voulzie.

Qu'est-ce qu'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux ? C'est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère,...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État, ...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Ce document est constitué :

- ✓ d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (P.A.G.D.). Les objectifs partagés par les acteurs locaux sont définis dans le P.A.G.D.
- ✓ d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs,
- ✓ d'un rapport environnemental.

Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le P.A.G.D. Les documents d'urbanisme doivent être également compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le projet de SAGE est soumis à enquête



La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La CLE est une assemblée délibérante qui élabore le projet de schéma, organise la consultation et suit l'application du SAGE. Elle est composée de trois collèges :

- ✓ le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres) ;
- ✓ le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins le quart des membres) ;
- ✓ le collège de l'État et de ses établissements publics (le reste des membres).

La CLE peut confier son secrétariat, les études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales sous certaines conditions. C'est la structure porteuse du SAGE. La CLE est consultée ou informée dans le cadre de l'application de certains articles du code de l'environnement et du code rural.

publique et est approuvé par l'État qui veille à sa mise en œuvre à travers la police de l'eau.

Le SAGE doit lui-même être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.). 65 SAGE (dont 18 nouveaux) ont été identifiés par les SDAGE 2010-2015 comme étant nécessaires en vue de respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés.

Le SDAGE Seine-Normandie a fait l'objet pour la période 2016-2021 d'une consultation du public du 19/12/2014 au 18/06/2015. Son Programme de Mesures (P.D.M.) constitue le cœur de son plan de gestion.

NE 77 souhaite l'émergence d'un SAGE englobant le bassin versant de la Beuvronne. Sur ce bassin se déversent les eaux de ruissellement de 9 décharges, de 3 carrières remblayées par des déchets, des entreprises de la zone industrielle de Mitry-Compans, de Villeparisis, de Claye-Souilly et de l'aéroport de Roissy.

Bassée : le projet de Seine Grands Lacs

Contexte et enjeux

Pendant longtemps la lutte contre les inondations a essentiellement reposé sur la mise en œuvre de moyens de génie civil. Deux familles de stratégies ont ainsi été développées :

- diminuer les débits de pointe par la construction de barrages écrêteurs ou de casiers ;
- diminuer les conséquences de la crue par la construction de digues de protection visant à protéger certaines zones. Barrages écrêteurs et digues permettent donc de réduire les zones inondées, et en conséquence les dommages. Mais leurs limites et leurs effets pervers sont bien connus.

Un autre effet pervers bien identifié des ouvrages, c'est la tentation de développer les zones protégées, en oubliant souvent que l'aléa d'inondation n'y est que diminué. Ces zones restent inondables par une crue qui parviendra à dépasser la cote des digues ou à remplir complètement la capacité de stockage des ouvrages écrêteurs. Dans cette éventualité, rare mais réelle, les conséquences humaines et financières seront d'autant plus importantes que l'urbanisation se sera développée dans les zones exposées que l'on croyait protégées. La vulnérabilité sera de plus aggravée par la non préparation des riverains du fait de leur méconnaissance du risque.

Sur le plan de la biodiversité, en particulier le poisson en tant que bio-indicateur et en dépit des multiples modifications de la morphologie et de la qualité des cours d'eau situés sur l'axe Seine, la plupart des espèces de poissons vivant

dans ce bassin avant la révolution industrielle sont encore présentes, à l'exception des espèces migratrices, qui ont disparu (sauf pour le cas de la grande Alose *Alosa alosa*) ou qui, comme l'anguille, sont en voie d'extinction. Un total de 46 espèces de poissons est ainsi dénombré aujourd'hui sur l'ensemble du réseau hydrographique du bassin de la Seine. Mais leurs peuplements traduisent une dégradation très nette de la périphérie vers le centre du bassin, notamment en Île-de-France, en relation avec le gradient de pression des activités humaines sur le milieu aquatique. Certaines espèces comme la lotte ou le brochet sont menacées de disparaître à leur tour parce que leur habitat est dangereusement fragmenté et que les conditions indispensables à leur reproduction sont de moins en moins souvent satisfaisantes.

S'appuyer sur des pratiques de gestion inspirées des mécanismes qui gouvernent les systèmes écologiques.

Une rivière constitue un écosystème dynamique qui d'une part doit pouvoir fonctionner dans des conditions hydrologiques très diverses (étiages et crues en constituant des exemples) et d'autre part doit pouvoir évoluer au fil du temps. La notion d'espace de liberté des rivières, et de « paysages aquatiques » issue en particulier des travaux du PIREN Seine (1994-2009) s'est maintenant imposée. Elle structure fortement les réflexions sur les aménagements écologiques (ou sur les « ménagements ») à mettre en œuvre pour concilier le caractère naturel du régime du cours d'eau et la nécessité de ne pas mettre en péril les biens et les personnes qui cohabitent avec elle. Gérer les crues et/ou leurs conséquences par des techniques d'ingénierie écologique nécessite donc de conserver autant que possible ce caractère naturel tout en utilisant les propriétés mêmes de la rivière pour limiter les conséquences de ses excès.

Plusieurs autres règles inspirées des mécanismes « naturels » de contrôle des crues peuvent être citées :

- Diminuer le ruissellement sur les bassins versants.
- Ralentir au maximum les écoulements le plus à l'amont possible.
- Conserver, voire développer, les zones d'expansion des crues à l'amont des zones vulnérables.

Ecosystème dynamique, la rivière doit pouvoir évoluer au fil du temps.



Ne pas dégrader et/ou contribuer au maintien ou à la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

L'objectif poursuivi lorsque l'on veut gérer des crues est uniquement sociétal. En effet les crues constituent un phénomène naturel qui est plutôt positif pour les écosystèmes (même si les conséquences environnementales d'une crue sévère peuvent apparaître dommageables). Il y a donc de fait une incompatibilité entre le contrôle des crues et le maintien d'un fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des écosystèmes qui leur sont associés (prairies, noues, forêt alluviale). De plus, les aménagements nécessaires au contrôle des crues peuvent également altérer la qualité des hydrosystèmes. Il ne paraît donc pas possible de mettre en œuvre des aménagements qui, d'une part, améliorent le niveau de protection contre les risques d'inondation et, d'autre part, contribuent « au maintien ou à la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques ». En revanche, il est possible de rechercher un compromis et de s'attacher à rechercher les mesures qui sont nécessaires à la protection des populations tout en minimisant l'ensemble des conséquences écologiques et environnementales des dites-mesures.

Minimiser les interventions lourdes et coûteuses d'entretien.

La question de l'entretien des ouvrages de protection contre les crues est particulièrement

Evaluation économique des services de régulation

Lors d'une crue, l'eau se déverse dans le lit majeur de la rivière. Les surfaces inondées stockent ainsi un grand volume d'eau. On nomme ces surfaces : champs d'expansion des crues. Ces champs d'expansion rendent service à l'homme en retardant et atténuant la pointe de crue et donc en limitant les dégâts causés par celle-ci notamment sur les zones urbaines. Deux approches ont été utilisées pour évaluer ce service :

- par le coût des dommages évités,
- par le coût de remplacement, c'est à dire le montant des travaux nécessaires pour se protéger d'un volume d'eau équivalent à celui stocké par les champs d'expansion. Il s'agit, le plus souvent, du coût de construction d'un barrage dont la durée de vie est estimée à 100 ans.

Le bénéfice économique issu du service d'écrêtement des crues des ZH est assez homogène entre les différentes études mais celui-ci se révèle plus élevé lorsque l'on utilise la méthode des coûts de remplacement par rapport à la méthode des

dommages évités. La manière dont la société réagit face à la disparition d'un service rendu (remplacer le service par une infrastructure artificielle, se protéger contre les conséquences de cette perte ou subir les dommages) est donc primordiale. De plus, les bénéfices seront plus élevés si les enjeux protégés se trouvent être l'agglomération parisienne et non pas un quartier d'un village de la Manche.

Évaluation économique du rôle d'écrêtement des crues (source : Commissariat Général au Développement Durable n° 23 Juin 2010 Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable)

Pour la plaine alluviale de la Bassée :

- 185-570 €/ha/an Coût de remplacement ;
- 113-163 €/ha/an Coût des dommages évités ;
- Champ d'expansion de 6500 ha

sensible et difficile. Ces ouvrages ne sont en effet sollicités que très rarement (une fois tous les sept ans selon l'EPTB Seine Grands Lacs (SGL)). Une absence d'entretien peut ainsi passer totalement inaperçue et conduire l'ouvrage à une situation de très grande fragilité au moment où il est effectivement sollicité.

Le projet de Seine Grands Lacs est-il inscrit dans une politique territoriale et traité à la bonne échelle spatiale ?

Une rivière possède une dimension longitudinale évidente et les flux se propagent de l'amont vers l'aval. Le contrôle des crues en un point particulier nécessite donc une réflexion sur l'ensemble de la partie amont du bassin versant pour trouver des solutions efficaces. Il demande également une réflexion sur l'ensemble de la partie aval pour étudier les conséquences potentielles des actions.

Cette nécessaire solidarité amont-aval est souvent difficile à mettre en œuvre. Il arrive par exemple que les communes (souvent rurales) à l'amont des bassins versants ne comprennent pas que les communes (souvent urbaines et « plus riches ») de l'aval leur demandent des efforts pour contrôler les ruissellements. Une réflexion globale sur la rivière et sa mise en

œuvre dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou d'un contrat de rivière permet souvent d'agir à la bonne dimension spatiale. Nous espérons que le SAGE Bassée-Voulzie en cours d'émergence tiendra compte de ces enjeux majeurs de notre territoire.

Permettre au milieu de tendre vers un équilibre et de s'auto-organiser.

Dans le cas de la lutte contre les risques d'inondation, il est essentiel de comprendre que l'on travaille sur un « anthropo-hydro-système »,

(Suite page 14)

(Suite de la page 13)

c'est-à-dire qu'il est indispensable de considérer l'homme comme un acteur essentiel de l'évolution. L'équilibre doit donc être recherché entre le système naturel (la rivière) qui, de temps en temps, manifeste sa puissance, et l'homme qui, dans les périodes les plus calmes, a tendance à venir s'installer sur un territoire potentiellement dangereux. Une solution consiste à montrer, voire à mettre en scène, l'eau et le risque. Ne pas gérer les crues faibles pour montrer que certaines zones sont régulièrement inondées constitue un exemple simple de ce principe. En pratique, Voies Navigables de France (VNF) ne doit pas anticiper et « coucher » systématiquement les clapets des barrages-écluses. Une hiérarchisation sur les enjeux doit s'instaurer au niveau de chaque bief, ainsi qu'une réflexion sur la gestion des vannages souvent localisés sur les noues (Grande noue d'Hermé).

Enfin, il convient de rappeler que les rivières sont des systèmes complexes ; la biodiversité et les capacités métaboliques dépendent de la qualité de l'eau, de la géomorphologie, des hétérogénéités spatiales et temporelles, des nutriments disponibles, des interactions avec les nappes phréatiques et les milieux terrestres, etc. Tous ces éléments peuvent être modifiés par la construction d'un ouvrage construit en zone littorale ou longitudinale.

Par ailleurs, il faut noter que le programme de mesures (PDM) 2016-2021 du bassin de la Seine, décliné du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le bon outil stratégique et opérationnel à l'échelle de l'Unité hydrographique Bassée-Voulzie.

Les enjeux de ce territoire qui s'organisent autour d'une plaine alluviale exceptionnelle sont très forts :

- ▲ La protection et la restauration de milieux aquatiques et de zones humides d'intérêt national ;
- ▲ La préservation de prairies inondables naturelles et la lutte contre les inondations à l'aval de l'Unité hydrographique ;
- ▲ La préservation des eaux souterraines des nappes de la Bassée et du Champigny.

Préservation des zones humides

La préservation des zones humides est un des enjeux majeurs de la protection des milieux du fait des fonctions qui leur sont associées. La politique gouvernementale renforce cet intérêt.

Ces milieux sont de nature variée et les services qu'ils procurent nombreux. En voici quelques exemples :

- ▲ pouvoir épurateur et écrêteur des crues (zones tampons qui interceptent les ruissellements, ripisylve contribuant à cette auto-épuration, etc) ;
- ▲ réservoir de biodiversité ;
- ▲ rôle fonctionnel dans le cycle de vie de nombreuses espèces (exemple : reproduction du brochet dans les annexes hydrauliques) ;
- ▲ réponse à la demande sociale de paysage aquatique.

Les mesures associées à la préservation des zones humides se partagent entre : entretien, gestion adaptée, connaissance / identification, acquisition foncière, reconquête.

L'identification des besoins repose notamment sur le registre des zones protégées, visées par l'annexe IV de la DCE : « les zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection, notamment les sites Natura 2000 pertinents désignés dans le cadre de la directive 92/43/CEE et de la directive 79/409/CEE. ».

Le Muséum National d'Histoire Naturelle a développé une méthodologie d'analyse pour identifier les sites pertinents (ayant un lien fonctionnel fort avec les milieux aquatiques) et a sélectionné les sites sur la base de cette méthode en Seine Normandie. Pour la construction du PDM, ce sont donc ces sites identifiés par le Muséum en 2010 qui sont utilisés. Cette liste est complétée par des sites pertinents identifiés après cette date.

Stanislas Lamarche
NE 77

Références bibliographiques :

- La Seine en son bassin – Fonctionnement écologique d'un système fluvial anthropisé ; Michel MEYBECK, Ghislain de MARSILY, Éliane FUSTEC (1998) – ELSEVIER
- Fonctions et valeurs des zones humides Éliane FUSTEC, Jean-Claude LEFEUVRE (2000) DUNOD.
- Ingénierie écologique appliquée aux milieux aquatiques (2013) Ouvrage collectif (ONEMA)

T-Zen 2 : où en est-on ?

Intermédiaire entre bus et tramway, les réseaux de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) se sont développés dans les grandes agglomérations comme Lyon, Nantes, Clermont-Ferrand, Cannes et d'autres encore. Ces bus ont pour particularité de circuler en site propre sur tout ou partie d'un tracé rationalisé ce qui permet de gagner en rapidité, en régularité, et en fréquence. Avec un niveau d'équipement élevé permettant par exemple une information en temps réel, les bus articulés ont des capacités allant jusqu'à 135 voyageurs, pour 18 m de long et 28 tonnes en charge. Les BHNS sont des véhicules prioritaires sur leurs voies et aux intersections sur tous les autres usagers, y compris les piétons

La mise en place d'un réseau de BHNS nécessite donc de réserver des voies sur le réseau routier existant, d'aménager ces voies qui lui seront définitivement affectées, et d'équiper le réseau. Les travaux à réaliser sont le renforcement des voies, le réaménagement des ronds-points, la pose d'une signalétique adaptée avec de nombreux feux rouges supplémentaires, l'aménagement des trottoirs et des stations, le déplacement des réseaux enterrés, etc. Entre autres, suivant les contraintes locales, il est parfois nécessaire de revoir le plan de circulation, de restreindre la circulation, voire de l'interdire dans certaines rues ou portions de rue.

T-Zen est la dénomination du BHSN, proposé et géré par le STIF (1). Une douzaine de projets T-Zen est actuellement prévue en Île-de-France (2). Après le T-Zen 1 entre Lieusaint et Corbeil-Essonnes ouvert en 2011 (3), le T-Zen 2 est le 2^{ème} projet francilien dont le maître d'ouvrage est le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ; il reliera le centre commercial de Carré Sénart à la Gare de Melun par un tracé de 17 km desservant Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et donc Melun. A 20 km/h de moyenne, son temps de parcours sera de 51 mn avec arrêt obligatoire aux 27 stations prévues. Sa fréquence sera de 6mn aux heures de pointes et de 10 mn en heures creuses.

Le T-Zen 2 met en œuvre l'Iribus créolis néo 18, bus diesel, articulé, de 18 m de long et de 28 tonnes (4). Mais à Melun, il est prévu que le T-Zen 2 passe par le centre historique de la ville. Ces choix débouchent sur des contraintes importantes. C'est ainsi que les deux voies, montante et descendante, seront séparées sur la moitié de sa traversée dans Melun. En plus, environ 10 % du tracé ne sera pas en site propre. Melun étant une ville dense, une cinquantaine d'intersections, de places publiques, ou de ronds-points devront être aménagés. Des restrictions de circulation sont aussi prévues par

exemple rue Dajot, rue Saint Aspais, et avenue Charles de Gaulle.

Durant l'enquête publique (5), le projet T-Zen 2 a soulevé de nombreuses remarques et contre-propositions portant notamment sur le tracé du T-Zen 2 dans Melun centre, en vain. En Juin 2014 le projet T-Zen 2 a été adopté en l'état par le CD 77, puis la préfecture de S&M a pris un arrêté de disposition d'utilité publique (DUP). Avant, pendant puis après enquête, il y a eu de multiples discussions entre Mairie de Melun, le Conseil Départemental 77, les associations et l'union des commerçants de Melun portant sur d'éventuelles modifications du tracé, qui n'ont finalement pas abouti.

Favorable au projet T-Zen, les associations Melun Cyclable, et Melun Val de Seine Nature Environnement ont néanmoins choisi de déposer un recours en contentieux demandant l'annulation de la délibération du Conseil Général et de la DUP, considérant que les aménagements cyclables prévus au projet sont insuffisants au regard de la loi sur l'air s'appuyant sur l'article L-228-2. Le projet T-Zen 2 tel que prévu compromet durablement le développement cyclable à Melun, et dans son agglomération.

L'union des commerçants de Melun, les associations melunaises ou des collectifs continuent de s'opposer au projet T-Zen 2 dans Melun Centre, et un 2^{ème} recours en contentieux a été déposé devant le TA de Melun.

Le T-Zen 2 c'est aussi un coût estimé à 174 M€ HT dont 163 M€ d'investissements. La phase des travaux devrait commencer par Melun et s'étalera sur 5 ans vers les autres communes de Sénart. Son entrée en service est prévue pour 2020. Sa fréquentation serait de 27 000 voyageurs/jours. Cette estimation nous semble très optimiste (6). Par ailleurs au-delà de son tracé, le T-Zen 2 s'inscrit dans une suite de projets au nord de Melun : le Nouvel Hôpital, l'éco quartier de Montaigu, la ZAC de Rubelles, le barreau nord, et ce sans qu'aucune étude globale de report de circulation n'ait été effectuée. Le projet T-Zen 2 a donc des implications qui conduisent au plan de déplacement urbain de l'agglomération (PDUi aujourd'hui inexistant sur la CAMVS*) et au projet de contournement de Melun. Le projet T-Zen 2 est aussi un projet commun aux agglomérations de Sénart et de Melun, desservant préférentiellement l'agglomération de Sénart par rapport à la CAMVS*, et dans le contexte actuel de réforme territoriale portant à la fois sur les intercommunalités et sur les départements, ce projet mérite que l'on s'y intéresse tout particulièrement.

Gérard Dumaine

Président de Melun Val de Seine Nature Environnement

*Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Pour en savoir plus

(1) STIF syndicat des transports d'Île de France.

(2) http://fr.wikipedia.org/wiki/Autobus_d%27%C3%84Ele-de-France.

(3) http://fr.wikipedia.org/wiki/Ligne_1_du_T_Zen

(4) Iribus Créalis Néo 18 : 135 places dont 35 assises, 2 places fauteuil roulant, 28 tonnes.

(5) L'enquête publique s'est tenue du 23 septembre au 26 octobre 2013.

(6) Le Mélibus transporte 30000 voyageurs/j sur la totalité de l'agglomération de Melun (110 000 hab.). Tandis que la fréquentation du T-Zen1 était de 5 000 voy./j en 2012, la fréquentation du T-Zen 2 qui prétend desservir une population de 40 000 hab. est estimée à 27000 voy./j.

Etude de zone : répondre aux inquiétudes des populations

La 1^{ère} étude de zone de Seine-et-Marne devrait être réalisée dans le nord-ouest du département.

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 2 l'Etat a décidé en 2011 de financer une étude de zone en Île-de-France et deux dossiers ont été proposés : celui de Val de Seine dans les Yvelines et celui du nord-ouest 77 présenté par ADENCA. Notre dossier avait été rejeté au profit de celui des Yvelines.

A la suite d'une mobilisation locale importante tant de la part des élus que des associations environnementales (1), de demandes récurrentes de données épidémiologiques, d'un besoin de diagnostic environnemental des pollutions et des nuisances l'Etat a décidé de financer en 2015 une étude de zone au nord-ouest 77.

Un COPIL, comité de pilotage, a été créé en juin dernier constitué de représentants de l'Etat, d'élus, d'industriels et d'associations parmi lesquelles Nature Environnement 77 et ADENCA.

La 1^{ère} phase de cette étude de zone corres-

pond à un état des lieux de l'environnement : eau, air et sols. En effet, la DRIEE, en charge de ce dossier, dispose d'un budget de 150 000 € pour réaliser cette 1^{ère} phase de l'étude. Mais l'étendue (voir liste des communes ci-contre) du secteur proposé et le budget serré ne permettront de retenir dans un 1^{er} temps que les thématiques eau, air et sols.

Pour réaliser cet état des lieux, un bureau d'études va être choisi dans les mois à venir.

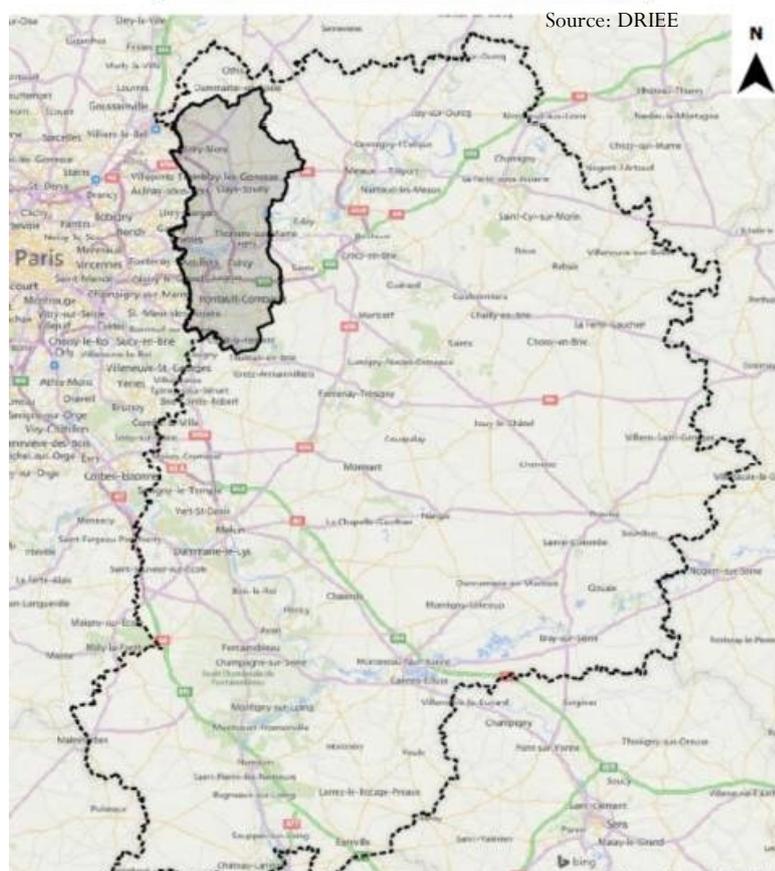
Suivront les phases :

- 2 - Modélisation de la dispersion des polluants
- 3 - Prélèvements dans l'environnement et validation des modélisations
- 4 - Diagnostic de l'état des milieux
- 5 - Évaluation des risques et des impacts

Mais pour pouvoir réaliser ces autres phases il faudra trouver l'argent pour faire des études complémentaires sur certaines zones particulièrement impactées par la pollution. Pour ce faire nous espérons que les collectivités territoriales ainsi que les industriels de ce secteur accepteront de

(Suite page 17)

Positionnement de la zone d'étude en Seine-et-Marne



Liste des communes dans la zone d'étude

Annet-sur-Marne	Messy
Brou-sur-Chantereine	Mitry-Mory
Bussy-Saint-Georges	Nantouillet
Bussy-Saint-Martin	Noisiel
Carnetin	Ozoir-la-Ferrière
Champs-sur-Marne	Pin (L.e)
Charny	Pomponne
Chelles	Pontcarré
Claye-Souilly	Pontault-Combault
Collégien	Roissy-en-Brie
Conches-sur-Gondoire	Saint-Mard
Compans	Saint-Mesmes
Courtry	Saint-Thibault-des-
Croissy-Beaubourg	Vignes
Emerainville	Thieux
Ferrières-en-Brie	Thorigny-sur-Marne
Fresnes-sur-Marne	Torcy
Germantes	Villeneuve-sous-
Gouvemes	Dammartin
Gressy	Vaires-sur-Marne
Jully	Villeparisis
Lagny-sur-Marne	Villevaudé
Lognes	
Mesnil-Amelot (L.e)	

Equimeth : oui, mais...

Le GENE* qui a participé à l'enquête publique qui s'est tenue dans le sud de la Seine-et-Marne et quelques communes de l'Yonne début 2013 porte un regard critique sur cette installation de méthanisation de fumier de cheval.

Un beau projet de réduction et de valorisation des déchets, de diminution des engrais chimiques, de production d'énergie renouvelable, de limitation des bactéries pathogènes... et aussi d'économie de carburant fossile, de rejet dans l'atmosphère de méthane produit par la formation naturelle dans les décharges.

Mais la taille de cet équipement entraîne de nombreuses interrogations :

- * La réelle possibilité de suivi de cette installation classée pour la protection de l'environnement par les services de l'État.
- * 40 000 tonnes de déchets à trouver. La proximité de la collecte qui semblait un atout du projet pourra-t-elle suffire à alimenter l'installation ? Les zones de collecte sont restées floues.
- * Les contrôles visuels à l'entrée suffiront-ils à garantir la qualité des apports ?
- * La quantité des digestats sera considérable et les zones d'épandage de proximité risquent d'être trop sollicitées avec des conséquences qui ne sont pas évaluées (médicaments, vermifuges pour les chevaux en particulier). Les suivis de rotation et de qualité devront être sérieux.

Enfin, la taille de l'usine pose problème. Cette grosse unité va collecter dans un rayon de 60 km sur le critère de rentabilité. Une usine de taille plus modeste permettrait plus de sou-



Trop grande pour être un vrai équipement de proximité, l'usine de méthanisation n'est pas convaincante sur ses zones de collecte et d'épandage

plesse : un meilleur maillage du territoire avec moins de circulation de véhicules, la possibilité de récoltes de quantités moins importantes, un meilleur contrôle des entrées, une maîtrise de la conduite des digestats avec des tests d'amélioration possibles, une réorientation vers une usine similaire proche en cas d'obligation d'interrompre le processus du digestat ou de le reprendre s'il n'est pas terminé, une surveillance plus facile de la qualité du produit sur une terre donnée et une meilleure rotation sur une zone géographique plus facilement contrôlable.

Encore une fois, les associations de protection de l'environnement auraient aimé être sollicitées lors de l'élaboration du projet et pas seulement lors de l'enquête publique où les possibilités d'agir restent limitées.

* Groupe Écologique de Nemours et des Environs

(Suite de la page 16)

participer aux financements de ces études comme le font régulièrement les collectivités et industriels du Val-de-Seine (Yvelines).

Cette étude devrait durer entre 3 et 5 ans.

Nous regrettons que le périmètre choisi ne couvre pas tout le bassin versant Beuvronne, dans lequel est pratiquée l'agriculture intensive et notamment que les communes de Montgé-en-Goële et Moussy-le-Neuf qui « accueillent » chacune une décharge n'aient pas été prises en compte.

ADENCA demande depuis des années une étude sanitaire de zone, pas seulement une étude sur l'état de l'environnement mais également sur l'état de santé des populations. C'est pourquoi elle vient d'écrire à Marisol Touraine, ministre de la Santé, afin qu'une étude sur l'état de santé des popula-

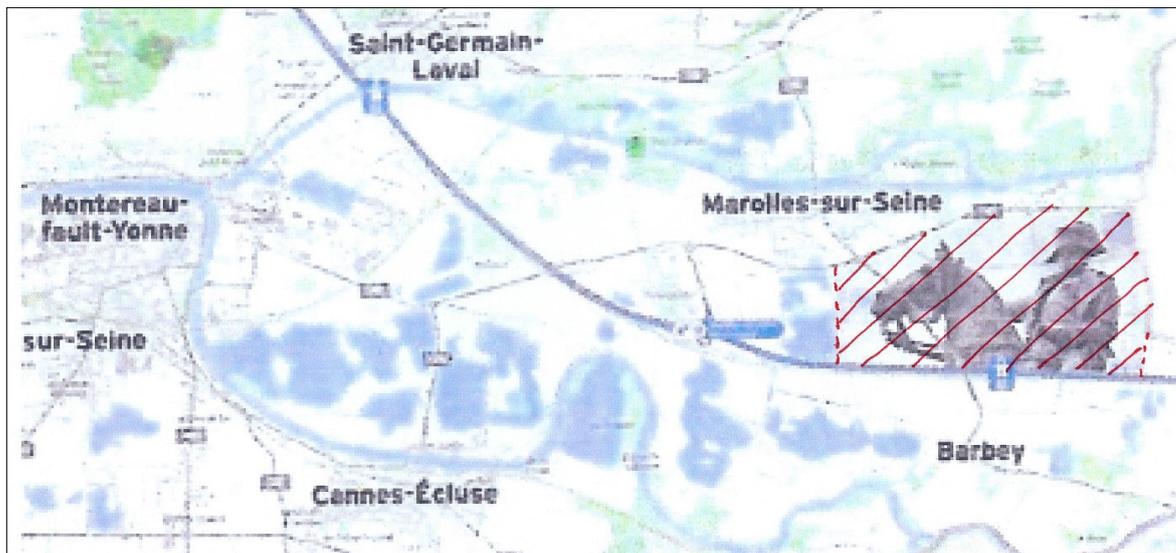
tions du bassin versant Beuvronne et environs proches soit réalisée en même temps et en complément de l'étude de zone du nord-ouest 77. En effet, dans ce secteur, où l'Etat a laissé s'accumuler autant de sites polluants et dangereux, les populations déjà très touchées par des problèmes de santé (cancers, problèmes respiratoires, cardiovasculaires...) ne peuvent plus attendre.

Nous tenons à remercier particulièrement la DRIEE pour le travail réalisé dans ce dossier.

Mireille LOPEZ
Présidente ADENCA,

Association de Défense de l'ENVironnement
de Claye-Souilly et ses Alentours
(1) FNE Île-de-France, Nature Environnement 77,
ADEV 77, Les Amis de Carnetin, C'est dans l'air,
Collectif Sauvons la Dhuis, ADENCA...

Parc Napoléon : Une fausse bonne idée



L'emplacement du parc Napoléon tel qu'il est pressenti.

ZICO, Natura 2000

Les **ZICO** sont des **Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux**, désignées dans le cadre de la directive "Oiseaux" 79/409/CEE du 6 avril 1979. Cette directive vise la conservation des oiseaux sauvages, en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière, et la protection des milieux naturels indispensables à leur survie.

Les ZICO n'ont pas de statuts juridiques particuliers. Mais les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés, sont classées totalement ou partiellement en **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**. Ces Zones de Protection Spéciale, associées aux **Zones Spéciales de Conservation, ZSC**, issues de la directive "Habitats" 92/43/CEE du 21 mai 1992, constituent le réseau des sites **Natura 2000**.

Cheval de Bataille d'Yves Jégo, député-Maire de Montereau-Fault-Yonne, le parc de loisirs autour de Napoléon 1er qui sera implanté à Marolles-sur-Seine n'est pas le bienvenu. Les arguments des porteurs du projet s'appuient sur la réputation internationale de Napoléon Bonaparte et sur la dynamique qui verrait ainsi le jour dans le sud de la Seine-et-Marne, un triangle Montereau-Fontainebleau-Nemours. Un gisement d'emploi important est ainsi mis en avant.

A l'emplacement de la bataille des 17 et 18 juin 1814 remportée par Napoléon lors de la campagne de France, il se situerait le long de la ligne TGV Paris-Lyon-Marseille, avec peut-être une gare à la clé, et à la sortie de l'autoroute A6. Le projet s'étendrait sur 200 ha à terme avec 50 ha pour le parc de loisirs, 25 ha pour le « resort », hôtels, salle des congrès, parking, et 125 ha de zone industrielle. Le coût estimé est de 250 millions d'euros. L'étude de concept a coûté 115 000 € financés par la caisse des dépôts, le Conseil régional et le Conseil général. La fréquentation est estimée à 400 000 visiteurs la première année pour atteindre les 2 millions 10 ans plus tard. Les financements sont recherchés du côté des chinois, des Émirats arabes. Enfin, Yves Jégo pointe 2020 pour l'ouverture du parc.

La zone ciblée est classée Natura 2000 et zone d'importance pour la conservation des oiseaux, elle comporte également des biotopes d'espèces protégées. Pour NE 77, c'est incompatible avec l'activité d'un tel parc, circulation automobile, bruit, etc.

Même si Yves Jégo a promis de travailler en collaboration avec les associations de défense

Natura 2000 et Znieff

Les deux sites Natura 2000, Bassée et Bassée et plaines adjacentes, se complètent avec pour la Bassée un périmètre retenu qui correspond à un noyau de biotopes encore peu artificialisés et dont la protection est une absolue nécessité. Le site Natura 2000 de la Bassée est une Zone Spéciale de Conservation ZSC. Les oiseaux étant l'objet du deuxième site Natura 2000 Bassée et plaines adjacentes, Zone de Protection Spéciale, ZPS.

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Huit ZNIEFF sont reconnues sur la commune de Marolles-sur-Seine :

de l'environnement NE 77 restera vigilante. D'autre part alors que tout le monde s'accorde sur la nécessité de protéger les terres agricoles, ce projet entraînerait l'artificialisation de 200 ha supplémentaires.

Enfin la rentabilité de ce projet n'est pas évidente à l'heure de la crise et des restrictions budgétaires. Pour toutes ces raisons Nature Environnement 77 a fait inscrire ce projet de parc de loisirs dans la liste FNE des points noirs écologiques.

La longue lutte courageuse de MVAB et BVAM

Entre le domaine de Vaux-le-Vicomte et le château féodal de Blandy, au plus près de l'autoroute A5, on voit s'élever une imposante verrue : de hauts merlons contenant d'énormes quantités de déchets. C'est la décharge de Fouju-Moisenay exploitée par la REP, Routière de l'Est Parisien, société filiale de Véolia proprement.

Les associations « Mieux-Vivre à Blandy » et « Bien Vivre à Moisenay » ont demandé et obtenu du tribunal administratif l'annulation des arrêtés préfectoraux autorisant de nouvelles extensions. Le risque : une pollution de la nappe aquifère du calcaire de Champigny qui alimente tout le sud-est parisien en eau potable. La REP prétend que la couche de marne verte est imperméable et uniforme sur 15 m d'épaisseur sous tout le site de la décharge. Au vu de documents incontestables les associations affirment et prouvent que cette couche de marne verte est irrégulière et inférieure à 5 m d'épaisseur.

L'arrêté du 20 janvier 1998 a été annulé par jugement du 6 mai 1999 pour incompatibilité avec les POS des communes de Fouju et Moisenay.

L'arrêté du 6 juillet 2007 a été annulé le 7 avril 2011 (annulation confirmée le 20 novembre 2014 en appel).

Le jugement porte sur le fond : insuffisances de l'étude d'impact notamment sur les volets géologiques et hydrologiques. L'autorisation a été accordée au terme d'une procédure irrégulière.

Un nouvel arrêté préfectoral le 13 mars 2014 ! Il autorise la REP à étendre sur le territoire de la commune de Fouju une installation de stockage de déchets sur 15 ha. (800.000 m³, soit environ 720 000 tonnes à raison de 350 tonnes par jour).

À suivre ...

Martine Turgis
Présidente de MVAB

Remblais illégaux à Mouroux : une condamnation mais pas de remise en état

Maurice Peauger et la SA Peauger ont été condamnés par le Tribunal de Grande Instance de Meaux, jugement confirmé en appel, pour exploitation d'installation ou d'ouvrage non conforme à une mise en demeure au titre de la loi sur l'eau et pour la réalisation de travaux modifiant le débit des eaux ou le milieu aquatique sans détenir de récépissé de déclaration.

De quoi s'agit-il ? Des remblais ont été effectués à Mouroux dans des terrains classés en zone humide, dans un espace régulateur en cas de crue de la rivière et qui constitue un habitat pour la reproduction d'espèces animales protégées. La butte ainsi édifiée a atteint une dizaine de mètres.

L'affaire débute en 2008 avec la constatation par le Direction Départementale de l'Équipement de la présence d'une butte de 10 mètres provenant de terrassement, puis par la Police de l'Eau de remblaiement sans autorisation. La remise en l'état des lieux est alors acceptée lors d'une transaction pénale par les contrevenants soit « le retrait hors de la zone inondable du Grand Morin

de la totalité des terres constituant le remblai »

Ne se contentant pas de ne pas respecter la transaction, M. Peauger et la SA Peauger ont continué à déverser des gravats et les ont nivelés au lieu de les retirer. Un procès verbal est ainsi dressé et la procédure aboutira devant le TGI de Meaux.

Dans cette affaire, la Mairie de Mouroux et NE 77 s'étaient portées partie civile.

Lors de cette procédure, M. Peauger et la SA Peauger ont été condamnés à diverses amendes et à verser des dommages et intérêts à la Mairie de Mouroux et à NE 77. Un affichage pendant 2 mois, sur les panneaux de la mairie de Mouroux, a également été ordonné.

NE 77 regrette que le TGI n'ait pas ordonné la remise en état des lieux au motif que l'ancienneté des remblais ne permettait pas de déterminer de façon satisfaisante l'état initial du terrain. A noter que le tribunal relèvera aussi que M. Peauger avait déjà été condamné pour d'autres remblaiements illégaux.

Un Alternatiba en Seine-et-Marne

« Ils ne savaient pas que c'était impossible alors ils l'ont fait. »

Mark Twain

« Tout est à réformer et transformer. Mais tout a déjà commencé sans qu'on le sache encore... Des myriades d'initiatives fleurissent partout sur la planète. Certes, elles sont souvent ignorées, mais chacune, sur sa voie, apporte reliance et conscience. »
Edgar Morin

Du 30 novembre au 11 décembre 2015, l'aéroport du Bourget, près de Paris, va accueillir la COP21, 21^e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Six ans après le sommet de Copenhague, l'attention des médias internationaux se tourne vers le climat à l'occasion de cette nouvelle conférence.

Aujourd'hui tous les signaux d'alerte sont au rouge. Les dérèglements climatiques se multiplient.

« Ils ne savaient pas que c'était impossible alors ils l'ont fait. »

Mark Twain

Pour que les promesses ne restent pas lettre morte comme ce fut le cas après Copenhague, c'est à la société civile, aux populations de se mobiliser et d'agir pour que soient mises en place de vraies solutions.

Les Alternatiba

C'est dans cet esprit qu'en France, en Europe et dans le monde, des associations, des citoyens, des citoyennes se regroupent pour présenter des chemins possibles, à travers des Alternatiba, villages des alternatives. Le premier Alternatiba fut créé à Bayonne en octobre 2013 et France Nature Environnement appela à le rejoindre.

A ce jour on compte 64 Alternatiba.

Chaque Alternatiba se veut à la fois festival, fête, forum, université populaire et rendez-vous familial. Il se construit localement avec les associations, les acteurs de l'économie, notamment ceux de l'économie sociale et solidaire, les citoyens et citoyennes, tous celles et ceux qui souhaitent s'unir, dans un grand esprit d'ouverture, avec pour objectif de :

- montrer que leurs alternatives, leurs actions ou leurs combats contribuent à préserver et à stabiliser le climat ;
- proposer des réponses aux défis écologiques, sociaux et économiques.

L'Alternatiba Sénart-Seine-et-Marne

Cet Alternatiba aura lieu le **dimanche 11 octobre 2015 à Savigny-le-Temple** :

Conférences, échanges, expositions et démonstrations pratiques, ateliers, repas festifs, déambulations artistiques, concerts et animations, ... seront proposés dans une mobilisation joyeuse, porteuse d'espoir pour un mieux vivre ensemble.

Des groupes thématiques (Alimentation et agriculture – Biodiversité et eau - Energie et changement climatique – Economie et consommation – Villes et déplacements – Gouvernance et démocratie, éducation - Vie en société et solidarités) réfléchissent à des propositions de contenus pour chaque quartier du village.

Des groupes d'animations (spectacles, enfance, etc.) et de supports à l'organisation (finances, logistique, sécurité, communication, etc.) préparent également cette journée.

Un site Internet est mis en place (alternatiba.eu/senart77/) et la présence sur les réseaux sociaux est réalisée.

Rejoindre Alternatiba Sénart-Seine et Marne

Plus d'une vingtaine d'associations locales, certaines adhérentes à Nature Environnement 77, soutiennent la création de l'Alternatiba.

Toutes les associations de Nature Environnement 77 qui souhaitent soutenir Alternatiba Sénart 77, sont les bienvenues.

Toutes les participations individuelles et de bonne volonté sont également les bienvenues pour contribuer à la réussite de cette importante journée.

Contact : alternatiba.eu/senart77/nous-contacter/

Chaintreaux, création de l'association Nature et Vie Sud 77



C'est en apprenant la tenue d'une enquête publique concernant une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement que des habitants ont découvert le projet de la société APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône) d'implanter une centrale d'enrobage à chaud de bitume (100 000 tonnes de bitume produites par an, 45 000 tonnes de stockage, 80 rotations de camions par jour, concassage sur place...) sur la petite commune rurale de Chaintreaux (communes voisines également concernées : Rémeauville, Poligny, Souppes-sur-Loing). Pour s'y opposer, ils se sont constitués en association.

Celle-ci dénonce la proximité entre le lieu d'implantation prévu et les habitations, compte tenu des nuisances et pollutions générées par ce type d'installation et a organisé la mobilisation : Information des habitants, parution d'articles dans la presse, pétition, obtention, dans le cadre de l'enquête publique, d'une réunion d'information, contribution à cette enquête publique...

Résultat de ces actions :

- APRR s'est d'ores et déjà engagée à prendre certaines mesures de façon à limiter les impacts sur l'environnement de l'activité,
- Le commissaire-enquêteur a rendu un avis, certes favorable, mais assorti de réserves expresses et indissociables (diminution du tonnage à 50 000 tonnes au lieu de 100 000, exclusion des activités de concassage, interdiction du travail de nuit, protection anti bruit pour la maison la plus proche, construction d'un accès autoroutier direct, mesures encadrant la circulation des camions).

L'association continue son combat, rencontre des élus, courrier au Préfet et constitution d'un dossier en vue de l'étape suivante qui est la consultation du CoDERST, précédant la décision du préfet.

Un site situé bien trop près des habitations

Site internet: Natureetviesud77.wordpress.com





Oiseaux de Seine-et-Marne Guide de terrain pour débuter

Nature Environnement 77 a publié en 2014 un guide pour apprendre plus facilement à reconnaître les oiseaux de notre département.

Ce petit livre qui s'emporte facilement dans une poche ou un sac, permet de faire ses premiers pas en ornithologie grâce à des fiches de reconnaissance simples composées d'une photo et d'un texte court (reconnaissance, habitat-milieux, nourriture, reproduction). « Le plus de l'ornitho » donne une caractéristique de l'oiseau qui

facilite son identification. Le livre présente environ 80 oiseaux, classés par milieux, (milieu humide, campagne, ville, milieux arborés). Les chouettes et les hiboux ont été abordés en fin de livre de même que les migrations et le marquage. Une introduction permet de se familiariser avec le monde des oiseaux et une bibliographie d'aller plus loin, vers des guides plus complexes. Des aquarelles faites spécialement pour ce guide viennent encore l'enrichir.

Disponible au local de NE 77 - 10 euros

BULLETIN D'ADHÉSION INDIVIDUELLE 2015 à retourner à Nature Environnement 77 Maison forestière de Bréviande D346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Toute adhésion individuelle comprend l'abonnement à la revue *Nature Actualités*

ADHÉSION + ABONNEMENT

Membre actif 20 €
Membre bienfaiteur..... 30 € 40 € 50 €
Adhésion *jeune*..... 2 €

Montant : €

ABONNEMENT à la revue *Nature Actualités*
pour les non-adhérents 15 €

DONS - à Nature Environnement 77 €
- à PRO NATURA Île-de-France €
(pour l'acquisition d'espaces naturels
à protéger)

Montant total du règlement €
(Chèque libellé à l'ordre de NE77)

NOM.....Prénom.....

Adresse.....

.....

Tél.....

E-mail.....

Date Signature

BULLETIN D'ADHÉSION ASSOCIATIVE 2015 à retourner à Nature Environnement 77 Maison forestière de Bréviande D346 77240 VERT-SAINT-DENIS

ADHÉSION 40€ + 1,5 euros x nombre de membres
=€

(Associations de 10 adhérents et moins : 40 €)

ABONNEMENT à notre revue pour les associations non
adhérentes 15 €

DONS - à Nature Environnement 77.....€
- à PRO NATURA Île-de-France.....€
(pour l'acquisition d'espaces naturels à protéger)

Montant total du règlement€
(chèque libellé à l'ordre de NE77)

NOM DE L'ASSOCIATION.....

.....

Adresse.....

.....

Nombre d'adhérents individuels.....

Nombre d'associations adhérentes.....

Nom et Prénom du Président.....

.....

Tél..... Fax.....

E-mail.....

Site Web.....

Date Signature

Sorties nature

Dimanche 26 septembre 2015

→ Pie Verte Bio 77 : Sortie brame du cerf en forêt de Villefermoy.

Jeudi 1er octobre 2015

→ Anvl : Sortie mycologique et collecte de champignons pour l'exposition de Franchard, en forêt de Villefermoy.

Vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 octobre 2015

→ Anvl : Exposition de champignons en forêt de Fontainebleau, au centre d'écotourisme de Franchard. Sortie sur le terrain le 3 et le 4.

Samedi 3 octobre 2015

→ Anvl : Sortie ornithologique mensuelle en Bassée.

→ Pie Verte Bio 77 : Sortie brame du cerf en forêt de Villefermoy.

Dimanche 4 octobre 2015

→ La Luciole Vairoise : Observer les grand mammifères en Bois de Brou.

Samedi 10 octobre 2015

→ Anvl : Chantier d'entretien de la parcelle Pro Natura du Bois Prieux dans la Bassée.

→ Pie Verte Bio 77 : Sortie brame du cerf en forêt de Villefermoy.

Mardi 13 et mercredi 14 octobre 2015

→ Anvl : Sorties mycologiques et ramassage pour l'exposition d'Avon.

Samedi 17 octobre 2015

→ Pie Verte Bio 77 : Sortie brame du cerf en forêt de Villefermoy.

→ La Luciole Vairoise : Marais de Fontenay, l'avifaune et le paysage.

Vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 octobre 2015

→ Anvl : 15e salon des champignons de l'Anvl au Pavillon de l'Erable (Avon).

Dimanche 18 octobre 2015

→ Pie Verte Bio 77 : Sortie ornithologique à

l'étang du Follet (Cesson).

→ NE 77 : Découvrir la nature en forêt de Bréviande à Vert-Saint-Denis.

Samedi 31 octobre 2015

→ Anvl : Sortie mousse, champignons et lichens dans la RN de la Bassée.

Dimanche 1er novembre 2015

→ Anvl : Sortie mycologique en forêt de Fontainebleau.

Samedi 7 novembre 2015

→ Anvl : Sortie ornithologique mensuelle en Bassée.

Dimanche 15 novembre 2015

→ Anvl : Sortie géologique sur les paysage du sud-est du massif de Fontainebleau et leur mise en place.

Samedi 21 novembre 2015

→ Anvl : chantier d'entretien sur le plan d'eau des Merisiers.

Dimanche 22 novembre 2015

→ Pie Verte Bio 77 : Sortie ornithologique à l'étang du Follet (Cesson).

Samedi 5 décembre 2015

→ Anvl : Sortie ornithologique mensuelle en Bassée.

Samedi 12 décembre 2015

→ Anvl : Chantier d'entretien du site de Champmorin à Balloy-Bazoches.

Dimanche 13 décembre 2015

→ La Luciole Vairoise : Auvers-sur-Oise, carrière aux coquillages.

Samedi 9 janvier 2016

→ Anvl : Sortie ornithologique mensuelle en Bassée.

Samedi 16 janvier 2016

→ Anvl : Chantier d'entretien du site de la réserve ornithologique du Carreau-Franc à Marolles-sur-Seine.

Samedi 30 janvier 2016

→ Anvl : Chantier d'entretien du site de la Grande Bosse.

Baie de Somme

Dimanche 27 septembre 2015
Tadornes, canards divers, oies diverses, limicoles... phoques, avec La Luciole Vairoise.

Baie de l'Aiguillon, marais poitevin

Du lundi 26 au samedi 31 octobre 2015 avec La Luciole Vairoise.

Lac du Der

Dimanche 8 novembre
Oiseaux en migration : grues cendrées, oies et canards divers, rapaces...avec La Luciole Vairoise.

L'Ile d'Oléron

30, 31 octobre et 1er novembre

Observation des oiseaux: rapaces, passereaux, limicoles, échassiers et autres oiseaux d'eau, avec PieVerteBio.

Lac du Der

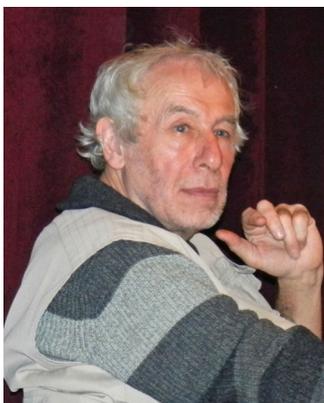
Dimanche 13 décembre
Grues cendrées, canards hivernants, passereaux, rapaces, piguargues à queue blanche, mammifères... avec PieVerteBio.

Pour obtenir des informations sur ces sorties

- ♦ **ANVL** : Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau : 01 64 22 61 17 - anvl@anvl.fr - Site : www.anvl.fr
- ♦ **Nature Environnement 77** : 01 64 71 03 78 - ne77@orange.fr - Blog : www.environnement77.fr
- ♦ **PIE VERTE BIO** : Association départementale pour la Protection, l'Initiation, l'Education à la Vie et à l'Etude des Rapaces, Tritons et autres Espèces afin de préserver la Biodiversité seine-et-marnaise. Joël SAVRY, 01 60 58 31 53 - pievertebio77@yahoo.fr - pievertebio77.eklablog.com
- ♦ **La Luciole Vairoise** : contact sur le site : jorouvi.jimdo.com

La crise, la dernière chance qui reste à la planète ?

Bernard Giaminardi, président du GENE, nous livre son désir d'une autre société, qui respecte l'Homme et la Terre.



Si les sociétés humaines adoptent le mode de vie américain, l'humanité aura besoin de 5 planètes et 3 « seulement » si tous adoptent un mode de vie à la française. Encore trop, n'est-ce pas ?! Si les populations du Nord peuvent augmenter sans vergogne leur production et leur consommation depuis des décennies, c'est grâce à l'effort « consenti » par les populations plus sobres du Sud, en épuisant les réserves de la planète et en hypothéquant l'avenir des nouvelles générations (on scie la branche...). Avec un taux de croissance de 2% (que tous les « adeptes » s'accordent en plus à dire insuffisant), il nous faudra trouver 30 planètes en 2050. Et 30 planètes, on ne les trouvera pas ! Il est donc urgent de revenir dans les limites de ce que le destin nous a imparti, à savoir une planète.

Un peu de courage

Nous n'aimons pas la vérité : paradoxalement, tout se passe comme si la perspective d'un suicide collectif nous semblait moins insupportable que la remise à plat de nos pratiques et le changement de nos modes de vie. Et même quand nous savons, nous refusons de croire et d'admettre ce que nous savons. Un peu comme un grand malade qui se cache la réalité. Il est souvent trop tard quand le mal l'envahit. Il faut accepter le diagnostic (même rude) pour entreprendre les soins à la hauteur de la gravité de l'affection.

Nous sommes donc confrontés à faire preuve de courage (un trait de caractère qui se raréfie de nos jours) et à relever un vrai défi et un vrai pari :

• **Le défi aux croyances les mieux installées** (croître, toujours plus dans un souci d'atteindre cette opulence universelle annoncée qui, comme la ligne d'horizon, recule au fur et à mesure qu'on avance).

• **Le pari d'un projet choisi d'une société autonome et de sobriété.**

Toutefois le défi mérite d'être relevé et le pari d'être tenté. Il ne s'agit plus de préparer un monde meilleur - ces lendemains qui chantent, sans cesse repoussés - mais de

vivre autrement le présent. Il est temps de reprendre pied sur terre : la relocalisation des activités humaines, relocalisation déclinée sous toutes ses facettes sera, nous en sommes convaincus, le concept-clé des décennies à venir : l'habitat, la production, l'alimentation, le transport, l'énergie, l'environnement, la démocratie...

Réapprendre à habiter ce monde est donc devenu un impératif. Chiche !

Nous ne serons pas le veilleur (ou le crieur, selon les versions et les époques) d'autrefois qui, à minuit, traversait le bourg en annonçant aux habitants que « tout allait bien et qu'ils pouvaient dormir en paix ».

Nous réfutons même les qualificatifs d'optimiste ou de pessimiste qui, tous deux, expriment sous des mots différents la capitulation face à l'avenir sur lequel nous aurions peu d'effet car il est abordé dans les deux cas comme une fatalité et non comme un choix.

Un pragmatisme sérieux et la gravité du moment doivent nous donner la force de sortir des sentiers battus, de faire un pas de côté et d'emprunter une autre voie où tout est à défricher.

Une politique de décroissance, de sobriété individuelle et collective est la seule susceptible de sauver la planète, la paix et la démocratie en sus. « Plus n'est pas nécessairement mieux, moins n'est pas nécessairement pire », nous le répétons inlassablement tous les jours.

Aujourd'hui, demain, grâce à nos talents et à leur synergie, nous serons plus réactifs, plus inventifs, plus solides. Travaillons à décoloniser nos imaginaires envahis par des préoccupations et des contraintes qui nous empêchent de vivre et ré-enchantons ce monde qui en a bien besoin !!!

N'ayons pas peur de la crise, c'est la dernière chance qui reste à la planète !! Au passage, profitons-en ensemble pour inventer un monde meilleur (un peu). Et ça ne sera pas triste...